

Arrêté temporaire n° 44 du 02/02/2018
Autorisant l'occupation du domaine public
10 rue du Landsberg

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
VU le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, et R411.25 à R411.28,
Vu la demande de la société CREPI STYLE à Haguenau, concernant l'autorisation de mettre en place une benne au 10 rue du Landsberg chez M. KOCHERT.

ARRETE

Article 1 : la **société CREPI STYLE** est autorisée à occuper le domaine public par la mise en place d'une benne devant le n° **10 rue du Landsberg, du 5 au 9 février 2018.**

Elle devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur et aux conditions qui suivent. La signalisation à mettre en place restera à sa charge.

Article 2 : la société CREPI STYLE sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir au déménagement.

Article 3 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 5 : La présente autorisation sur le domaine public est valable **jusqu'au 9 février inclus**. En cas d'absence de déménagement effectué dans ce délai, la présente autorisation sera caduque et une nouvelle demande devra être faite.

Copie adressée à :

- société CREPI STYLE
- Police Lingolsheim

Fait à Lingolsheim, le 2 février 2018

Le Maire

